

**REGLEMENT DU SERVICE D'HEBERGEMENT DE L'INTERNAT**  
**DU LYCEE JAUFRE RUDEL**  
**Conseil d'administration du 2 juillet 2024**

Ce règlement a pour but de régler harmonieusement la vie à l'internat. Son application doit garantir les meilleures conditions de vie et de travail pour la réussite des élèves internes.

**HORAIRES ET PRESENCE A L'INTERNAT**

Le lycée Jaufre Rudel prend en charge les élèves internes du lundi 17h30 au vendredi 07h45.

Les élèves internes devront déposer leurs sacs et bagages le lundi matin entre 7h45 et 8h00 à la bagagerie de leur lycée et les récupéreront le lundi à 17h00 avant d'aller à l'internat. De même ils déposeront le vendredi matin entre 7h45 et 8h00 leurs valises à la bagagerie de leur lycée et les récupéreront le vendredi à la fin de leurs cours ou à 17h00.

Afin de favoriser leur **réussite** et la **cohésion du groupe**, les élèves internes ont une obligation d'**assiduité** et de **punctualité**. Hormis le goûter qui n'est pas obligatoire, les internes doivent impérativement se présenter à 17h30 et respecter scrupuleusement les horaires.

- Lever 06h50
- Petit déjeuner 07h20
- Regroupement 17h00
- Goûter (facultatif) 17h15
- Temps de travail personnel 17h30 à 19h00 (dans les chambres ou la salle prévue à cet effet)
- Dîner 19h00
- Pause 19h45
- Travail dans les chambres 20h00 à 21h00
- Activités et animations 20h00 à 21h00 (ou 17h30 à 19h)
- Extinction des feux 22h30
- 

Les élèves qui participent à des activités ou animations de 17h30 à 19h00, auront leur temps de travail obligatoire décalé de 20h00 à 21h00. La participation des internes aux activités ou animations sont favorisées dès lors qu'elles ne contreviennent à la qualité du travail personnel et scolaire de l'élève.

En fonction des périodes et des besoins, l'internat pourra être ouvert le mercredi à 16h00 aux élèves internes sur inscription et selon des modalités spécifiques.

L'élève doit être présent les **quatre** soirs de la semaine à l'internat.

Toutefois, pour une **raison valable** (activité sportive, soins médicaux, ...) une **autorisation d'absence annuelle** peut être soumise à **l'approbation du chef d'établissement**.

Les remises d'ordre ne peuvent être effectuées qu'en suivant le règlement intérieur de la demi-pension du Lycée Jaufre Rudel.

Toute **sortie exceptionnelle**, toute autorisation **d'absence exceptionnelle** doit être demandée **par écrit** (décharge écrite du responsable légal de l'élève mineur).

Un **élève interne du Lycée Professionnel qui est absent en cours** doit **aussi** avertir le service de vie scolaire du **LP de l'Estuaire**.

**En cas d'absences injustifiées répétées**, une décision **d'exclusion définitive** de l'internat pourra être prise, à la suite d'un conseil de discipline.

Le Proviseur se réserve le droit de fermer l'internat à tout moment s'il juge que la sécurité des internes est engagée.

## VIE A L'INTERNAT

L'internat est mixte. Un étage héberge les filles, deux autres les garçons. Chacun et chacune doit vivre dans le respect des zones propres aux filles et aux garçons.

L'accès aux chambres des garçons est interdit aux filles et réciproquement.

L'internat favorise **l'apprentissage de la vie en collectivité** qui exige en premier lieu un **profond respect** entre élèves et envers les adultes qui les encadrent.

Chaque interne a les mêmes **droits et devoirs**, qui sont intégralement détaillés dans le règlement intérieur du Lycée Jauféré Rudel.

L'internat est un lieu de vie et de travail bienveillant, aidant et structurant qui doit favoriser l'épanouissement de chaque interne et la réussite de son parcours de formation.

Les heures d'études sont obligatoires et les internes pourront bénéficier de l'aide et de l'accompagnement des assistants d'éducation pour réaliser leurs tâches scolaires.

Des activités scolaires, culturelles, sportives et éducatives seront également proposées aux internes selon un projet co-construit annuellement avec eux, en lien avec les familles.

A chaque début d'année, **deux délégués d'internat et deux suppléants** sont élus. Des réunions trimestrielles sont organisées afin de faire le point avec eux, en tant que représentants des internes sur la vie à l'internat et les projets mis en place. Ils sont des interlocuteurs privilégiés des assistants d'éducation des CPE et de la direction.

Les élèves peuvent bénéficier d'une salle télé à partir de 20h00. Les films seront soumis à l'autorisation du surveillant ou de la surveillante d'étage, ainsi qu'à l'accord de la majorité des élèves.

**Des pôles informatiques** sont disponibles à chaque étage de l'internat. Ils permettent aux internes de faire des recherches dans le cadre de leur travail scolaire, après s'être engagé à respecter la charte informatique du lycée Jauféré Rudel.

En fonction des demandes, d'autres activités pourront être organisées.

Dans le respect de tous, les internes veilleront à observer le plus grand calme au moment des études et de l'extinction des feux.

Conformément à la législation, il est formellement **interdit de fumer** dans l'internat et strictement **interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou tout produit illicite, sous peine de sanction**. Un interne rentrant en état d'ébriété ou d'excitation anormale sera immédiatement remis à sa famille.

Pour des raisons de sécurité l'accès de l'internat est strictement réservé aux internes.

**Les portables** sont autorisés dans les chambres. Ils doivent être mis en mode silencieux et les conversations ne doivent, en aucun cas, déranger les camarades de la chambre. Ils doivent être désactivés à l'extinction des feux. En cas d'abus, leur usage sera interdit dans l'internat.

Les appareils de musique sont tolérés s'ils sont utilisés à un niveau sonore compatible avec le calme nécessaire à la vie collective.

Toute introduction de **biens de valeur** est fortement **déconseillée**. Un manquement à cette règle n'engage que la seule responsabilité du propriétaire.

Par **mesures de sécurité**, les bouilloires, cafetières, fers à repasser sont interdits dans les chambres.

Une table et un fer à repasser sont mis à la disposition des élèves dans le bureau de l'internat.

Les agents affectés à **l'entretien** de l'internat contribuent au maintien **d'un cadre de vie correct et agréable**. Les élèves doivent donc pour cela **impérativement** faire leur lit, **ranger** leurs affaires dans les armoires, laisser les

douches et les toilettes propres après leur passage et **faciliter** le nettoyage de leur bureau en rangeant leurs affaires dans leur boîte de rangement (amenée par l'interne en début d'année).

Après usage des sanitaires, les lumières doivent être éteintes.

La disposition des meubles ne peut changer qu'après accord des surveillants et des CPE. Il est formellement interdit d'écrire ou de dessiner sur les armoires. Toute dégradation de matériel fera l'objet d'une mesure disciplinaire et d'un remboursement par la famille. Les affichages peuvent être tolérés et soumis à autorisation à conditions qu'ils respectent les valeurs de l'école. Il s'agira également de respecter les supports (armoires et murs) en utilisant exclusivement du scotch double face.

**En cas d'urgence médicale, l'élève interne sera transporté vers l'hôpital désigné par le médecin du 15. La famille ou un correspondant(\*) reprend alors la responsabilité de l'élève.**

## **SANCTIONS**

L'internat est un service d'hébergement proposé aux élèves du lycée Jaufré Rudel et du LP de l'Estuaire, afin de favoriser la **réussite et la cohésion du groupe**, le respect de ce règlement est impératif. Son **non-respect** peut entraîner les **punitions et sanctions inscrites au règlement intérieur du Lycée Jaufré Rudel**.

**Une exclusion immédiate de l'internat** d'une durée maximale de 8 jours peut être prononcée par le chef d'établissement du Lycée Jaufré Rudel pour les motifs suivants (liste non exhaustive) :

- Détention, consommation, cession d'alcool ou de tout produit stupéfiant ou dangereux
- Interdiction de fumer (tabac, cannabis, cigarette électronique)
- Absence de l'internat durant la nuit
- Violence et voie de faits
- Vols, dégradations volontaires
- Détention d'armes ou d'objets dangereux
- Toute action mettant en cause la sécurité des personnes ou l'ordre public

Les parents seront informés dès lors qu'une sanction aura été prononcée.

**L'inscription d'un élève à l'internat vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement.**

(\*) Il est fortement recommandé de désigner un correspondant de confiance : **personne désignée par les responsables légaux, afin de venir chercher l'élève interne, sur demande des AED, CPE ou personnel de direction du lycée, durant la période d'internat, soit entre 17h00 le soir et 7h30 le matin.**

**Nom, prénom,  
Date et signature de l'élève interne et de sa famille**